

## COMMUNE DE PETITE FORET

Décision du Maire N°DEC23-36B

NOMENCLATURE 9.20 Autres domaines de compétence de la commune

### SOLLICITANT UNE SUBVENTION FAFA POUR LA CRÉATION D'UN CLUB HOUSE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°20-07-17 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** le projet de construction d'un club house dans le complexe sportif Bernard Hinault,

**CONSIDÉRANT** que ce projet rentre dans la politique d'aide FFF (Fédération Française de Football), par l'intermédiaire du FAFA (Fonds d'aide au Football Amateur) chapitre « Bâtiments », visant au financement d'un club house.

**CONSIDÉRANT** que l'installation répondra aux exigences du cahier des charges du FAFA

**CONSIDÉRANT** que le coût du projet « club house » s'élève à 56 031€ HT

### DÉCIDE

**Article 1 :** De répondre à l'appel à projet de la FFF et ainsi solliciter au titre du FAFA chapitre « bâtiments » selon le plan de financement suivant :

Coût total du projet	56 031€	100 %
Financement FAFA sollicité	16 809€	30%
Financement Ville de Petite-Forêt	39 222€	70 %

**Article 2 :** La présente décision figurera au registre des décisions municipales et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- FAFA
- FFF

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 13 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,



Sandrine GOMBERT